



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Développement économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250519-2543B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Publication : 28/05/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 28 mai 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 19 mai 2025

42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

**ASSOCIATION QUEST FOR CHANGE – SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2025 (7.5.6/2543B)**

Contexte

La stratégie de développement économique de Mulhouse Alsace Agglomération s'inscrit dans une dynamique à la fois créative et entrepreneuriale, visant à encourager la modernisation de son tissu économique par l'innovation, génératrice de croissance et de compétitivité.

Avec 140 projets en incubation en Alsace, Quest For Change (ex-SEMIA) est la principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes sur le territoire alsacien, labellisée par le Conseil Régional comme incubateur d'excellence du Grand Est.

Elle est un partenaire clé pour m2A dans le développement de projets innovants et la dynamisation de l'environnement entrepreneurial.

Quest For Change a officiellement implanté une antenne mulhousienne au KM0 en septembre 2020 où elle héberge à l'heure actuelle 4 startups (dont StaffnGo, Aigmented Designs, Unlocker et Arketex) et deux chargés d'affaires.

Bilan 2024 et objectifs 2025

Quest For Change agit en proposant une méthode d'incubation et un rôle de facilitateur d'accès aux financements des projets innovants pour les entrepreneurs.

Au courant de l'année 2024, Quest For Change a déployé de nombreuses actions sur le territoire m2A dans ses domaines d'expertise :

La détection de projets et le développement de l'entrepreneuriat innovant :

- L'acculturation à l'entrepreneuriat étudiant en collaboration avec l'Université de Haute Alsace (UHA),
- Le déploiement du programme Quest for Industry sur m2A : programme d'actions dédié aux industriels qui vise à activer des nouveaux canaux pour faire émerger des projets d'innovation en industrie, notamment via la valorisation de projets industriels en mode startup,
- L'organisation de la Cellule Projet 68 en lien avec Grand Enov+ et le Technopôle pour aider les porteurs de projets en phase amont.

L'accompagnement aux startups :

- L'accompagnement à la levée de fonds et à l'accès aux financements nationaux (ex. Concours national i-Lab),
- L'élaboration par Quest For Change et La French Tech Est d'un parcours spécifique start-up, à l'occasion de la 10ème édition du festival du numérique alsacien Bizz and Buzz.

L'organisation d'évènements :

- L'organisation d'évènements de networking (Tech a drink, FACTOR-Y, Salon Industries du futur BE 5.0...),
- L'organisation du Startup Weekend Mulhouse porté par le Technopôle,
- L'ouverture à l'international via la participation à des initiatives trinationales (ex. Projets Interreg : Business Twin, KTUR²...).

Ces différentes actions ont permis de concrétiser l'action de Quest for Change par de l'émergence de projets et des implantations. Sur l'année 2024, ce sont :

- **4 projets** du territoire ont intégré le programme d'incubation collective Starter Class (Aigmented Design, Unlocker, P8tcare, Fluidichem) portant à **11** le nombre de **projets actifs** en incubation individuelle sur le territoire m2A (dans des domaines variés allant des medtech, au numérique et à l'automatisation des procédés),
- **1 implantation exogène** (Aigmented Design),
- **27 entreprises créées** sur les 40 projets accompagnés **depuis 2016**.

Les perspectives de développement de Quest For Change dans le Sud Alsace en 2025 viseront à continuer à dynamiser le flux de projets, à sensibiliser l'environnement entrepreneurial, à attirer des projets exogènes et à davantage communiquer sur son savoir-faire et sur son offre.

Des exemples concrets d'actions qui seront menées sur l'année 2025 incluent :

- La pérennisation du Startup Explorer (édition #4 organisée sur le territoire au KM0 en janvier 2025),
- Le renforcement de l'engagement pour l'émergence de startups industrielles en participant activement aux Comités stratégiques de filières locaux pour mieux comprendre les besoins des industriels et adapter l'offre d'excubation Quest for Industry,
- La consolidation des liens avec l'enseignement supérieur, notamment avec Epitech et l'Ecole 42, tout en élargissant les partenariats à d'autres établissements, comme l'Université de Haute-Alsace (UHA),
- La création d'un réseau Alumni des startups incubées afin de créer un espace dynamique favorisant les synergies et un effet d'entraînement.

Financements

L'incubateur Quest For Change est reconnu par le Ministère de la Recherche dont il bénéficie du soutien depuis sa création. Il est également particulièrement soutenu par la Région Grand Est.

Le travail collaboratif entre Mulhouse Alsace Agglomération et Quest For Change est formalisé dans une convention, renégociable chaque année en fonction de l'évolution de l'implication effective de l'association sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'association Quest For Change au titre de l'année 2025 (47 500 € en 2024) pour soutenir le développement de projets innovants et dynamiser l'environnement entrepreneurial du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2025 - Service gestionnaire DEVECO - Chapitre 65 – Compte 65748 – Fonction 61 - Enveloppe 22541 « Sub Quest For Change ».

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € à l'association Quest For Change,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et notamment la convention d'objectifs et de moyens afférente.

PJ : (1)

- Une convention

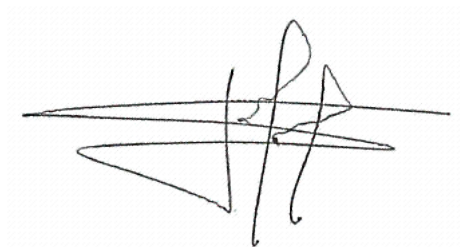
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'S' followed by a flourish.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'F' and 'J' followed by a flourish.

Fabian JORDAN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE
--

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 19 Mai 2025, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

Et

L'association « Quest for Change », sise 9 rue de la Krutenau, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MORA, ci-après désignée "QFC",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La stratégie de développement économique de m2A s'inscrit dans une dynamique à la fois créative et entrepreneuriale, visant à encourager la modernisation de son tissu économique par l'innovation, génératrice de croissance et de compétitivité.

QFC est la principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes du territoire, labellisée par le Conseil Régional comme incubateur d'excellence du Grand Est. Elle est un partenaire clé pour m2A.

Dans ce contexte, m2A a décidé au Bureau du 19 mai 2025 de verser à QFC une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2025.

Article 1 – Objet de la convention

m2A souhaite soutenir QFC pour la mise en œuvre de ses actions consistant à développer les projets innovants et à dynamiser l'environnement entrepreneurial de l'agglomération mulhousienne.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de ce soutien financier.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2025, pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 : Mission attribuée à QFC

QFC est un acteur expert de l'entrepreneuriat innovant sur le territoire de m2A et agit en proposant une méthode d'incubation et un rôle de facilitateur d'accès aux financements des projets innovants pour les entrepreneurs. QFC déploie également des actions de communication afin d'augmenter sa visibilité et de faire converger vers elle de manière naturelle les porteurs de projets.

Sa mission sur l'agglomération est quadruple :

- dynamiser le flux de projets,
- sensibiliser l'environnement entrepreneurial,
- attirer des projets exogènes,
- communiquer davantage sur son savoir-faire et sur son offre.

Article 4 – Engagement de Quest for Change

m2A accorde à QFC une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2025, visant à participer aux missions précitées dans l'article 3.

Cette subvention constitue la contrepartie des prestations de services rendues par l'Association QFC aux startups incubées. Elle n'est pas versée pour couvrir les coûts de l'Association QFC mais permet de diminuer le prix des prestations de services rendues par l'Association QFC aux start-ups. De cette manière, le prix des prestations de services rendues aux start-ups diminue à proportion de la subvention accordée à QFC.

Article 5 – Versement de la subvention

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 6 – Reddition des comptes, présentation des documents financiers

En signant la présente convention, QFC s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,

- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

En contrepartie de la subvention accordée par m2A, QFC s'engage :

- à transmettre régulièrement des informations relatives à son action sur le territoire,
- à transmettre un compte-rendu annuel d'activité relatif aux résultats de l'année écoulée,
- à participer, quand elle il y est conviée, aux réunions ou visites organisées par m2A pour présenter son action.

Article 8 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

QFC mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son action.

Plus globalement, QFC s'engage à communiquer et faire connaître le territoire auprès de ses partenaires et à mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur les actions de QFC dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par QFC de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, QFC n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour QFC d'effectuer sa mission.

Article 10 - Sanctions

En cas de non-respect des obligations mentionnées aux articles 4, 5 et 6, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

En deux exemplaires originaux

Pour QFC
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-président

Monsieur Arnaud MORA

Laurent RICHE